

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8

Date de la convocation
29 juillet 2019

Date d'affichage
12 août 2019

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TIGEAUX

Séance du vendredi 2 août 2019

Le deux août deux mil dix-neuf, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Danielle POIRSON, Maire.

Étaient présents : Francis POISSON, Alain LEGRAND, Adjoints, Virginie JARRIN, Marie-Thérèse LIZOT, Fabien RIGAUX, Pamela SANCHEZ, Joël TOURTE Conseillers municipaux.
Absents : Michel GONCALVES, Aurélie MOYSAN, Michel PERRIN.

Secrétaire de séance : Alain LEGRAND.

Objet de la délibération n°29/2019 : Tarifs et règlement de cantine pour l'année 2019/2020

Vu le règlement interne de service de restauration scolaire pour l'école de TIGEAUX établi pour l'année scolaire 2019/2020,

Vu les comptes de cantine pour l'année scolaire 2018/2019, présentant un déficit d'environ 2€ par repas,

Considérant que les tarifs n'ont pas évolué depuis l'année 2016,

Et après en avoir délibéré,

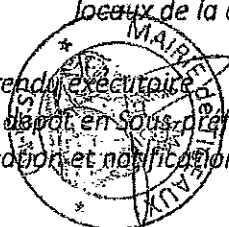
Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- *Annule le précédent règlement du service de restauration scolaire,*
- *Accepte le nouveau règlement interne du service de restauration scolaire de l'école de TIGEAUX pour l'année 2019/2020 annexé à la présente délibération,*
- *Décide d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de TIGEAUX de 10 centimes par repas soit environ 1.7%*
- *Dit que ces tarifs seront appliqués comme suit :*

Fréquentation	Repas par semaine	Prix du repas
« Régulière »	4	5.10 €
« À jours fixes »	3	5.30 €
	2	5.50 €
	1	5.70 €
« Occasionnelle »		6.10 €
Cas particuliers	Retard de paiement	6.10 € (pour la totalité des repas du mois)
Extérieurs au S.I.R.P.		6.10€

- *Rappelle que les enfants non-inscrits au service de restauration ne sont pas acceptés dans les locaux de la cantine.*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture et
publication et notification.



Le Maire,

